

# Règlement pour participer au CONCOURS C-NARIO 2008

En partenariat entre MACIF et Eyeka

## Article 1. Organisateur du Concours

La société MACIF (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et des salariés de l'Industrie et du Commerce), Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le code des Assurances, Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond, 79037 Niort Cedex 9, organise un concours de sélection de vidéos, ci-après le "CONCOURS C-NARIO 2008" et le "CONCOURS", gratuit et sans obligation d'achat, sur le site internet [www.c-nario.macif.fr](http://www.c-nario.macif.fr), "le Site c-nario" en partenariat avec la société Eyeka et sur le site internet de cette dernière [www.eyeka.com](http://www.eyeka.com) (ci-après "le Site Eyeka").

La société EYEKA est une société anonyme au capital de 68 573 €, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 488 120 916, dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens 75009 Paris.

MACIF et EYEKA sont désignés ci-après et conjointement les "Organisateurs".

## Article 2. Organisation et dates du CONCOURS C-NARIO 2008

Le CONCOURS C-NARIO 2008 consiste en la mise à disposition de vidéos à des fins de sélection et de désignation de gagnants.

Les dates pour participer au CONCOURS C-NARIO 2008 sont à partir du **7 janvier 2008 et jusqu'au 30 avril 2008** inclus.

La participation au CONCOURS C-NARIO 2008 est conditionnée par le fait d'avoir préalablement créé un compte utilisateur du site Eyeka. Lors de la création du compte personnel, l'utilisateur donne son consentement aux conditions générales du site Eyeka et renseigne les informations demandées: nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse email valide. Ces informations doivent être pertinentes et permettre l'identification précise et rapide du gagnant par Eyeka.

Le CONCOURS C-NARIO 2008 est ouvert aux Contributeurs dans les mêmes conditions d'âge que celles précisées dans les Conditions d'Utilisation du site Eyeka. Ne peuvent participer au CONCOURS C-NARIO 2008 les salariés et représentants des sociétés MACIF et EYEKA, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).

Le nombre de vidéos mises en ligne et participant au CONCOURS C-NARIO 2008 n'est pas soumis à limitation.

Pour participer, les auteurs doivent

- Télétransmettre/uploader les vidéos sur le site Eyeka ou sur le Site c-nario, via leur page personnelle
- Sélectionner la vidéo participante,

- Dans la page de visualisation, cliquer sur « Soumettre à un Groupe »
- Sélectionner le groupe « CONCOURS C-NARIO 2008 »

Toute participation incomplète, en raison de l'absence de vidéo ou d'informations incomplètes ou erronées sera considérée comme nulle.

### **Article 3. Caractéristiques des Vidéos**

Les vidéos participant au CONCOURS C-NARIO 2008 doivent être réalisées selon le style, les lois du genre propres à la comédie, le film d'aventure ou le film d'action et illustrer l'un des thèmes suivants :

- Les accidents de la route
- Les accidents de la vie

La durée des vidéos est limitée à deux (2) minutes.

Les participants au CONCOURS doivent insérer :

- En début de vidéo, la mention : "Ce film a été réalisé dans le cadre du Concours c-nario 2008 pour MACIF Prévention";
- En fin des vidéo, le logo "MACIF Prévention" téléchargeable sur le Site Eyeka et sur le Site c-nario.

Les Organismes se réservent le droit de ne pas accepter et de retirer du CONCOURS toute Vidéo ne respectant pas les caractéristiques décrites ci-avant.

### **Article 4. Sélection des gagnants**

Plusieurs gagnants seront désignés dans le cadre du CONCOURS C-NARIO 2008 :

- Un (1) gagnant est désigné toutes les deux semaines pendant la durée du CONCOURS, ci-après les Vidéos Coups de Cœur ;
- Deux (2) gagnants sont désignés à l'issue du CONCOURS, l'un sur le thème des accidents de la route, l'autre sur le thème des accidents de la vie. Les vidéos de ces deux gagnants sont désignées ci-après les Vidéos Gagnantes.

Les gagnants sont désignés par un Jury constitué de membres de la MACIF et d'EYEKA ayant les qualifications artistiques nécessaires pour procéder à la désignation des gagnants.

Le Jury sélectionne les gagnants parmi les participants et selon des critères d'originalité, de qualité et de cohérence avec les thèmes éditoriaux.

La sélection est effectuée au plus tard le 15 mai 2008.

### **Article 5. Dotations**

Les dotations sont :

- 300 euros pour chacun des auteurs désignés toutes les deux semaines ;
- 3 000 euros pour chacun des auteurs des Vidéos Gagnantes.

Les gagnants sont avertis par email par les Organisateurs dans les quinze (15) jours suivant leur sélection par le Jury.

Dans les deux (2) mois suivant l'envoi de l'email, le gagnant fait parvenir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à la MACIF, par email à [lavielussure@macif.fr](mailto:lavielussure@macif.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : MACIF Prévention Concours c-nario, 17-21 Place Etienne Pernet 75725 PARIS cedex 15. Le paiement s'effectue 60 jours fin de mois de la réception du RIB.

Si un gagnant ne répond pas à l'email dans le délai de deux (2) mois susmentionné, la dotation est déclarée perdue.

#### **Article 6. Propriété intellectuelle**

En créant un compte utilisateur sur le Site Eyeka et en acceptant les termes des Conditions d'Utilisation, les participants au CONCOURS C-NARIO 2008 concèdent à Eyeka une licence non exclusive de diffusion et de distribution par laquelle ils autorisent Eyeka à diffuser leurs vidéos sur le Site Eyeka et à les proposer dans le cadre de l'offre de vente disponible sur le Site Eyeka, avec ou sans téléchargement.

Conformément aux Conditions d'Utilisation du Site Eyeka, Eyeka se réserve le droit de retirer les Vidéos du Site Eyeka dans un délai de six (6) mois à compter de la fin du CONCOURS.

Les participants au CONCOURS C-NARIO consentent à céder à la MACIF l'ensemble des droits d'exploitation portant sur les vidéos participantes pour le monde entier et pour une durée de 10 ans. Pour ce faire, Un contrat de cession exclusive de droits en bonne et due forme sera signé entre la MACIF et les participants dans les trois (3) mois suivant la fin du CONCOURS. La cession porte sur les créations et enregistrement vidéographiques relevant du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur ainsi que sur l'ensemble des dénominations et logos pouvant être déposés et enregistrés comme marques. Il est entendu que nonobstant le contrat de cession susmentionné, Eyeka conserve le droit de diffuser sur le Site Eyeka l'ensemble des Vidéos participantes et ce, pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du CONCOURS.

#### **Article 7. Données personnelles**

En accord avec la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au CONCOURS C-NARIO 2008 bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit de nous en faire la demande en nous écrivant à **Eyeka, 34 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France.**

Le présent site a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sous le numéro 1188296.

### **Article 8. Propriété intellectuelle d'EyeKa**

L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le site EyeKa, à l'exception des créations télétransmises par les Contributeurs d'EyeKa dans le cadre du Contrat de Licence, sont la propriété intellectuelle exclusive d'EyeKa.

Utiliser les services accessibles sur le site EyeKa, participer au CONCOURS C-NARIO 2008 ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les objets relevant de la propriété intellectuelle d'EyeKa.

### **Article 9. Garanties**

Les participants garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits de propriété intellectuelle portant sur les Vidéos et que celles-ci ne portent pas atteinte aux droits d'autrui.

Les créations doivent être libres de droit. Elles ne doivent pas avoir fait l'objet d'un contrat dont l'objet pourrait limiter les Organismes quant à la diffusion et la distribution envisagées.

Les participants garantissent expressément aux Organismes qu'ils n'introduiront dans leurs Vidéos aucun élément (créations, images, propos, sons, noms, logos, marques, etc.) susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon et/ou violation de la vie privée, du droit au nom, du droit à l'image.

Les participants s'engagent à ne pas insérer de messages contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public (notamment des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, de message incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence).

Les participants garantissent les Organismes contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que l'une des créations viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés aux Vidéos.

EYEKA se réserve le droit d'exclure de la participation au CONCOURS C-NARIO 2008, à tout moment et sans préavis, tout participant qui adopterait une attitude déloyale eu égard aux obligations de garanties.

Il est entendu que la responsabilité d'EyeKa ne saurait être recherchée ou engagée en cas de litige ou réclamation survenant à l'occasion de la conclusion, de l'exécution ou de l'interprétation du contrat de cession de droits devant être conclus entre les participants et MACIF.

### **Article 10. Limitation de responsabilité**

Le simple fait de participer au CONCOURS C-NARIO 2008 implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Eyeka ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données, des images télétransmises vers le site Eyeka. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise à Eyeka.

De même, Eyeka ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données et des images.

En cas de force majeure, Eyeka se réserve le droit d'annuler, de modifier d'écourter, de suspendre, de renouveler le CONCOURS C-NARIO 2008 préalablement à la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, Eyeka s'engage à en avertir les utilisateurs du Site Eyeka au moins 24 heures à l'avance, par une mention sur le Site Eyeka ou le blog Eyeka.

En application de cette clause, le Gagnant ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent CONCOURS C-NARIO 2008.

Eyeka se réserve le droit de changer les modalités techniques de mise à disposition des Vidéos à tout moment, y compris pendant la durée du CONCOURS C-NARIO 2008. Dans cette hypothèse, Eyeka s'engage à en avertir les utilisateurs du Site Eyeka au moins 24 heures à l'avance, par une mention sur le Site Eyeka ou le blog Eyeka.

### **Article 11. Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.

### **Article 12. Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement du CONCOURS C-NARIO 2008 est déposé chez Maître Sylvain THOMAZON, huissier de justice, 62 rue Tiquetonne 75002 Paris.

Il est disponible à la consultation sur le site Eyeka.